



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : MARCHÉ RELATIF A DÉCISION N° DM-26-235**  
**L'HEBERGEMENT, L'EXPLOITATION ET AU EN DATE DU 19 JUIN 2026**  
**SUPPORT DE LA SOLUTION APPLICATIVE**  
**INDELINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° A-26-224 en date du 31 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu BEAUFRERE-GOURDY, adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** que la solution applicative GALPE pour la gestion des dossiers de chômage et des allocations n'est plus maintenue et qu'il est nécessaire de migrer vers une nouvelle application ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de CEGAPE pour la solution applicative INDELINE correspond aux besoins de la direction des Ressources Humaines ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec le Centre d'Etude et de Gestion des Allocations pour Perte d'Emploi CEGAPE°, représenté par Monsieur Nicolas LEMOINE, en qualité de Président, un marché relatif à l'hébergement, l'exploitation et au support de la solution applicative INDELINE.

La validité de ce marché est à compter 1<sup>er</sup> juillet 2026 et il reconduit tacitement 3 fois par période successive de 12 mois, sans que la durée globale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Le marché est traité à prix mixte et se compose comme suit :

- Le montant annuel de la prestation à prix forfaitaire est 3 000,00 € HT
- Les prestations complémentaires font l'objet d'un bon de commande pour un montant maximum annuel de 8 000,00 € H

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de la sécurité, de la  
mémoire et de l'administration générale,

**Signé**

**Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY**

*Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - application « télérécurse citoyens »).*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20260619-lmc1H14231H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 19/06/2026  
Date de Publication : 19/06/2026